



LETTRE MENSUELLE

CFE-CGC

De l'UES Inetum

<https://cfecgc-inetum.fr>
contact@cfecgc-inetum.fr

8 juin 2026

Sommaire

Page 1	L'IA
Page 2	Paritaire IA / Forfait mobilité durable
Page 3	Congés supplémentaire de naissance
Page 4	Paritaire astreintes
Page 5	Agenda
Page 6	Contacts

L'IA : un exosquelette pour qui ?



Jacques Pommeraud a créé Jack, son jumeau numérique. Cela nous amène à poser un certain nombre de questions à la Direction.

Notre PDG l'a annoncé lui-même sur LinkedIn et sur France 5 : il a conçu **Jack**, son jumeau numérique, entraîné sur ses mails, ses réunions, ses prises de parole et près de **500 questions/réponses** de calibration. Jack raisonne comme lui, répond comme lui, et peut représenter le groupe dans 19 pays en simultanément. Une initiative que nous saluons — mais qui, naturellement, nous invite à poser quelques questions sur la cohérence d'ensemble.

CE QUE NOUS OBSERVONS — ET CE QUE NOUS NOUS DEMANDONS

Poste	Missions humaines	Ce que Jack peut faire	La question que nous posons
Développeur	Code, debug, maintient, innove	Génère du code, corrige, documente	La baisse des effectifs est-elle liée à l'IA ? Quels accompagnements sont prévus ?
Testeur QA	Teste, valide, rédige les cas	Automatise les tests, détecte les anomalies	Comment les testeurs sont-ils concrètement "augmentés" plutôt que remplacés ?
Consultant	Analyse, conseille, rédige	Synthétise, formate, préconise	Quelle politique de formation aux outils IA pour maintenir l'employabilité ?
Assistante d'agence	Coordonne, organise, suit les dossiers	Planifie, rappelle, prépare les réunions	La réduction de ces postes a-t-elle fait l'objet d'une consultation du CSE ?
Assistante commerciale	Gère les contrats, les offres, le suivi client	Rédige, relance, classe, synthétise	Quelles perspectives de reconversion sont proposées aux salariés concernés ?
Support RH	Accompagne, traite, conseille les salariés	Automatise les tâches RH courantes	L'accompagnement humain des salariés peut-il être délégué à un outil ?
PDG	Communique, décide, représente	Raisonne, répond, représente — 19 pays en simultanément	Si Jack peut exercer ces fonctions, quel principe protège les autres postes ?

SUR LE DIALOGUE SOCIAL

Ces questions, nous les posons depuis plusieurs mois en négociation et en CSE. Les ordres du jour sont chargés — au point que certains sujets peinent à trouver leur place. Les consultations s'ouvrent et se concluent dans les délais réglementaires, mais ce qui n'est pas tout à fait la même chose qu'un échange approfondi.

CE QUE NOUS DEMANDONS

La CFE-CGC demande l'ouverture d'une négociation dédiée sur **la stratégie IA, ainsi que ses impacts sur les emplois, les métiers et les parcours professionnels**. La promesse « **augmentés, pas déqualifiés** » doit s'appliquer à tous — avec des engagements concrets, mesurables, et un suivi paritaire.

Nous sommes disponibles pour en débattre avec la direction. Et avec les salariés.

Le dialogue social dans le contexte du développement de l'IA 2ème round de négociation



Le 21 mai, lors de la deuxième réunion de négociation paritaire entre la Direction et les Organisations Syndicales Représentatives (CFE-CGC, CFDT, CFTC et Solidaires Informatiques), autour de la création d'une commission du CSE Central dédiée à l'IA, des progrès sont apparus concernant notamment le fonctionnement de ladite commission.

Toutefois, tout n'est pas parfait et il reste des points de désaccord majeurs, avec notamment l'exclusion automatique des outils « assistifs » du périmètre et le pouvoir discrétionnaire de la direction de choisir les projets présentés à la commission.

Avant une troisième (et dernière ?) négociation sur ce sujet, la direction a souhaité organiser des entretiens bilatéraux avec les différentes organisations syndicales.

Prochaine réunion paritaire de négociation le 18 juin. Retrouvez l'épilogue dans notre prochaine lettre.

Forfait mobilité durable - une avancée portée par la CFE-CGC



Depuis plusieurs années vos représentants CFE-CGC revendiquent la mise en place du forfait mobilité durable (FMD), destiné à favoriser les mobilités douces et le transport « multimodal », alors nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir enfin été entendu, surtout dans le contexte actuel de la hausse très importante du prix des carburants et à plus long terme de la nécessité de réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

Ainsi, à **partir du 1er juillet 2026**, le **forfait mobilité durable (FMD)** viendra en complément des remboursements actuels d'abonnements de transport en commun et/ou de service de location de vélo pour couvrir :

- Les frais liés à l'usage d'un vélo
 - ◆ *L'achat ou la location d'un vélo neuf ou d'occasion*
 - ◆ *L'achat d'équipements de sécurité et d'accessoires (antivols, casques, sacoche, etc. ...)*
 - ◆ *L'entretien et la réparation*
 - ◆ *L'assurance*
- Les indemnités kilométriques correspondant au covoiturage en qualité de conducteur, mais uniquement via une plateforme de covoiturage, ce que nous estimons trop restrictif
- Les services de véhicules électriques en autopartage, sur un jour travaillé
- Les titres de transport en commun unitaires, sur un jour travaillé

En pratique, une nouvelle fonctionnalité « transport domicile-travail » va être disponible dans l'application SWILE, déjà utilisée pour les titres restaurant.

Deux niveaux de dotation mensuelle y seront versés :

- **20 € / mois pour les salariés sans abonnement transport en commun**
- **10 € / mois pour ceux qui bénéficient déjà d'une prise en charge d'abonnement**

Vos représentants CFE-CGC déplorent que le solde non utilisé au 31 décembre soit repris par Inetum, ainsi que le faible montant de la dotation de **120€ / 240€ par an** alors que la loi permet une exonération des cotisations sociales dans les limites suivantes :

- **600 € / an pour les salariés sans abonnement transport en commun**
- **900 € / an pour ceux qui bénéficient déjà d'une prise en charge d'abonnement**

Congé supplémentaire de naissance



📖 Les points essentiels

Le congé supplémentaire de naissance, ouvert à chacun des parents, pourra être pris **à compter du 1er juillet 2026**, après les congés maternité, paternité ou d'adoption, pour une durée pouvant aller de **1 à 2 mois**.

Ce congé est indemnisé par l'Assurance maladie **un premier mois indemnisé à 70 % du salaire net antérieur et un deuxième mois indemnisé à 60 % du salaire net antérieur**, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, sans cumul possible avec plusieurs autres prestations sociales.

Il doit être pris dans un délai de 9 mois après la naissance ou l'arrivée de l'enfant, avec une information préalable de l'employeur selon un délai de prévenance majoritairement d'un mois.

💡 Congé supplémentaire de naissance : durée et indemnisation

Le congé supplémentaire de naissance est accordé aux parents dont les enfants sont nés ou adoptés **à compter du 1er janvier 2026**, ainsi que pour les enfants nés avant cette date et dont la naissance était censée intervenir à compter de cette date.

Il est ouvert à chacun des deux parents. Ils peuvent le prendre simultanément ou en alternance.

La durée de ce congé peut aller de 1 à 2 mois. Il est fractionnable mais seulement en 2 périodes d'une durée d'un mois chacune. Ses modalités seront définies par décret.

Sauf exception, ce congé supplémentaire ne peut être pris qu'une fois épuisés les droits dus au titre des congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce congé supplémentaire ne remplace pas les congés existants.

Pendant ce congé supplémentaire de naissance, le parent est indemnisé par l'Assurance maladie :

- 70 % du salaire net le premier mois ;
- 60 % le second mois.

L'indemnisation est limitée au plafond de la Sécurité sociale, dont la valeur mensuelle est de **4 005 € au 1er janvier 2026**. De plus, l'indemnisation ne peut pas être cumulée avec les prestations suivantes :

- le complément libre choix du mode de garde au titre du même enfant ;
- l'allocation journalière de présence parentale ;
- l'allocation journalière de proche aidant ;
- les indemnités journalières maladie ;
- les indemnités journalières de maternité, paternité ou d'adoption ;
- les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle ;
- les allocations chômage.

💡 Bon à savoir

Le congé supplémentaire de naissance ne peut pas être pris en même temps que la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) dont bénéficient les salariés en congé parental d'éducation. Mais il reste toutefois possible de les prendre l'un après l'autre.

... Suite page suivante

Congé supplémentaire de naissance ... suite

Congé supplémentaire de naissance : délais à respecter pour prendre ce congé et informer l'employeur

Le congé supplémentaire de naissance doit être pris dans un délai de 9 mois à compter de la naissance de l'enfant ou, en cas d'adoption, de l'arrivée de l'enfant dans son foyer.

Ce délai peut être prolongé lorsque la durée du congé maternité ou de paternité est allongée en raison notamment de naissances multiples (ou dispositions conventionnelles prévoyant des durées de congés plus longues).

Bon à savoir

Pour les parents d'enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, ainsi que pour les parents d'enfants prématurés dont la date de naissance était prévue à partir du 1er janvier 2026, le congé supplémentaire de naissance pourra être mobilisé dans un délai maximum de 9 mois à compter du 1er juillet 2026, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Lorsque le salarié envisage de prendre un congé supplémentaire de naissance, il doit informer l'employeur de sa date de prise du congé et de sa durée en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Lorsque le congé suit immédiatement le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le délai est de 15 jours.

Négociation sur les astreintes — peut mieux faire !



Les nouvelles propositions de la direction, présentées le 21 mai en réunion paritaire, marquent un progrès, mais un progrès très très relatif :

- En réintroduisant et en abaissant de 25 à 23, le nombre maximum de semaines calendaires d'astreinte par année civile.
- En abaissant de 140 à 130, le nombre maximum de jours calendaires d'astreinte par année civile.
- En passant de 3% à 6% la revalorisation des primes d'astreintes, qui demeurent ridicules. Cependant, celle-ci seront indexées sur le % d'augmentation décidés chaque année lors des Négociations Annuelles Obligatoires.

Tout ceci reste bien loin de vos attentes, portées par la **CFE-CGC**

- Le respect des règles sur les astreintes, passant par une meilleure information des managers qui sont de bonne volonté et un meilleur contrôle des managers qui essaient de contourner les règles.
- Une revalorisation des primes d'astreintes de 20%, pour tenir compte de l'inflation.
- Une réduction du plafond de jours d'astreintes de 130 jours calendaires à 91 jours calendaires (soit 25% de l'année, ce qui reste une contrainte importante).

Les propositions finales de la direction sur les astreintes attendues en juin risquent fort de rester insuffisantes et la CFE-CGC déplore par avance le manque de volonté de la direction d'aboutir à un accord satisfaisant pour toutes les parties.

Prochaine réunion paritaire de négociation le 18 juin. Retrouvez l'épilogue dans notre prochaine lettre.

Changements à venir dans l'équipe CFE-CGC

L'équipe **CFE-CGC** vous informe dès à présent que **François Lecluse**, actuel Délégué Syndical Central adjoint, prendra à la rentrée de septembre le rôle de Délégué Syndical Central, à la suite d' **Olivier Maulmy**.

A plus court terme, **Laure Paoli**, actuelle Déléguée Syndicale Méditerranée, va prendre le relais de **Christian Thomas** en tant que Représentante Syndicale au CSE Méditerranée. Merci à eux deux pour leur engagement.

Agenda

	Mai	Juin	A venir
Comité Social et Économique (CSE) Central de l'UES Inetum	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 20 mai * Mise en place du « Global Job Framework » (référentiel métier groupe) * Mise en place du forfait mobilité durable (FMD) * Amélioration du processus « ordre de mission » * Projet « Artificial Intelligence for work force management » (agents IA d'aide à la décision pour la gestion des ressources et des missions) * Suivi du projet ADA / ADV * Suivi Chronotime et paie * Suivi projet Organdi (déménagement Lyon) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 17 juin L'ordre du jour reste à venir	Réunion chaque mois sauf en août
Commissions du CSE Central	Pas de réunion	Pas de réunion	<ul style="list-style-type: none"> ◆ CSSCT ◆ Égalité pro ◆ Formation
Commission Logement	◆ 12 mai : action logement	Action logement	Réunion chaque mois sauf août
Paritaires Négociations entre la Direction et les syndicats représentatifs	21 mai, 2e réunion de négociation sur <ul style="list-style-type: none"> * l'accord de méthode sur l'IA * le renouvellement de l'accord sur les astreintes 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Accord de participation IBSF 3e réunion de négociation sur <ul style="list-style-type: none"> * l'accord de méthode sur l'IA * le renouvellement de l'accord sur les astreintes 	En juillet. Négociation d'un nouvel accord sur le handicap
Commission de suivi des accords d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 5 mai: comité handicap ◆ 18 mai : participation 		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Astreintes ◆ ARTT

Prenez contact avec vos représentants CFE-CGC !

IMPORTANT : les adresses courriel ci-après sont gérées par la seule CFE-CGC sur des serveurs indépendants d'Inetum

Olivier MAULMY
 Délégué Syndical Central UES
 📞 07 87 16 17 19
olivier.maulmy@cfecgc-inetum.fr



François LECLUSE
 Délégué Syndical Central adjoint UES
 📞 07 80 02 68 59
francois.lecluse@cfecgc-inetum.fr

Vos représentants CFE-CGC locaux de votre CSE sont vos interlocuteurs privilégiés pour répondre à toutes vos questions, vous conseiller, vous assister.

Ceux dont le nom est en vert sont également spécialisés sur les sujets **Santé, Sécurité et Conditions de Travail**.

IDF	Ludovic BOULLIN	📞 06 76 28 46 99	ludovic.boullin@cfecgc-inetum.fr
	Katia LESPINE	📞 06 49 57 18 48	katia.lespine@cfecgc-inetum.fr
EST	Benoît WENK	📞 06 61 13 11 93	benoit.wenk@cfecgc-inetum.fr
OUEST	Pascal HOUSSIN	📞 06 98 38 41 55	pascal.houssin@cfecgc-inetum.fr
	Karine ROUE	📞 07 72 36 90 13	karine.roue@cfecgc-inetum.fr
	Maxime BUJEAU	📞 06 70 68 67 50	maxime.bujeau@cfecgc-inetum.fr
	Thierry PLUMER	📞 07 84 45 42 57	thierry.plumer@cfecgc-inetum.fr
NORD	Brigitte DURIEZ	📞 07 60 14 82 33	brigitte.duriez@cfecgc-inetum.fr
	Nancy VARDON	📞 06 82 66 02 15	nancy.vardon@cfecgc-inetum.fr
	Eric PRETRE	📞 07 60 14 82 33	eric.pretre@cfecgc-inetum.fr
RHONE-ALPES-AUVERGNE	François LECLUSE	📞 07 80 02 68 59	francois.lecluse@cfecgc-inetum.fr
	Bruno MAZALE	📞 06 16 12 71 27	bruno.mazale@cfecgc-inetum.fr
	Bruno MONTET	📞 06 03 73 36 22	bruno.montet@cfecgc-inetum.fr
MÉDITERRANEE	Yves AMATE	📞 06 19 73 52 29	yves.amate@cfecgc-inetum.fr
	Christian THOMAS	📞 06 35 50 31 94	christian.thomas@cfecgc-inetum.fr
	Laure PAOLI		laure.paoli@cfecgc-inetum.fr
SUD OUEST	Arnaud LEPOINT	📞 06 03 38 73 69	arnaud.lepoint@cfecgc-inetum.fr

Web <https://cfecgc-inetum.fr>



Mail contact@cfecgc-inetum.fr



Olivier Maulmy



IMPORTANT : les adresses courriel ci-dessus sont gérées par la seule CFE-CGC sur des serveurs indépendants d'Inetum